

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'ALLIER
COMMUNE DE VILLEBRET**

**Arrêté municipal n° ARR2026/94 du 15/09/2026
portant réglementation du fonctionnement temporaire de l'éclairage
public**

LE MAIRE de la commune de Villebret,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2213-1 à L2213-4 ;

CONSIDERANT le bon déroulement de la brocante du 04 octobre 2026 du Comité des Fêtes de Villebret.

ARRÊTE

Article 1 :

A titre exceptionnel, l'éclairage public fonctionnera le 04/10/2026 dès 05h00 le matin aux lieux suivants :

- **L'ensemble du bourg de Villebret**

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Préfecture de l'Allier/Sous-préfet de l'arrondissement,
- Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Brigade de Gendarmerie de COMMENTRY,
- SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.

Fait et publié à VILLEBRET, le 15/09/2026
Le Maire,

Philippe GLOMOT

